

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE  
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **2 novembre 2015** à 19 h 30 à la salle Desjardins du complexe sportif La Pêche situé au 20, chemin Raphaël.

**Présences :** **M. Robert Bussière, maire**  
**M. Claude Giroux, maire suppléant**  
**Mme Jocelyne Ménard, conseillère**  
**M. Michel Gervais, conseiller**  
**M. Christian Blais, conseiller**  
**M. Jean-Paul Brisebois, conseiller**  
**Mme Jacqueline Lambert-Madore, conseillère**  
**M. Christopher Harris, conseiller**  
**Mme Annie Racine, Directrice générale et Secrétaire-trésorière**  
**Mme Sylvie Loubier, Directrice générale adjointe et Secrétaire-trésorière adjointe**

**AUDITOIRE : il y a 9 personnes dans la salle**

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le Maire, Monsieur Robert Bussière, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte, il est 19 h 54.

**CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATIONS MINEURES**

**DÉBUTE À 19 H 54**

- o 6, chemin du Vison (remise dans la cour avant) ; aucune intervention.
- o 88, chemin Bernier (abri annexé à un garage) ; aucune intervention.
- o 28, chemin de Low (régularisation) ; aucune intervention.

**ET SE TERMINE 19 H 59**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 59 et se termine à 20 h 18.

**ADOPTION - ORDRE DU JOUR**

**15-507**

**Proposé par Jean-Paul Brisebois**

**Appuyé par Jacqueline Lambert-Madore**

Il est résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre du jour.

Ajout : 3b) Certificat déroulement personnes habiles à voter 15-689  
6e) Achat couronnes de Noël  
6f) Appel d'offres – revêtement bitumineux

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**15-508**

**Proposé par Claude Giroux  
Appuyé par Christopher Harris**

Il est résolu que ce conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2015.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

## **CORRESPONDANCE**

- o Lettre de remerciement du Centre de santé et de services sociaux des Collines.
- o Dépôt du certificat relatif au déroulement d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement 15-689 ;

## **FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **Factures à acquitter**

**15-509**

**Proposé par Jocelyne Ménard  
Appuyé par Jacqueline Lambert-Madore**

Attendu que la liste de factures no 15-10 d'une somme de 596 024,44 \$ a été examinée et étudiée par le comité des finances et des ressources humaines;

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre tenue le 26 octobre 2015, a recommandé le paiement de toutes les factures inscrites à la liste 15-10;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o approuve la liste de factures numéro 15-10 d'une somme de 596 024,44 \$,
- o autorise que les factures soient payées et créditées aux services concernés,
- o autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les paiements mentionnés à la liste,

La Directrice générale et secrétaire-trésorière émettra à cet effet, en date du 2 novembre 2015, un certificat de crédit suffisant d'une somme de 596 024,44 \$.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Soutien financier**  
**Centre communautaire Ste-Sophie d'Aldfield**

**15-510**

**Proposé par Jocelyne Ménard**  
**Appuyé par Michel Gervais**

Attendu que le Centre communautaire Ste-Sophie d'Aldfield doit d'effectuer d'importants travaux de rénovation au centre communautaire, dont le remplacement de la fournaise existante qui a plus de soixante (60) ans;

Attendu que le remplacement de la fournaise permettra au centre d'économiser sur les coûts de chauffage et une réduction du budget attribué à cette dépense;

Attendu que la situation financière du Centre communautaire Ste-Sophie d'Aldfield ne lui permet pas de couvrir la totalité des coûts de remplacement de la fournaise qui est de 8 000 \$;

Attendu que le centre communautaire Ste-Sophie d'Aldfield a fait des collectes de fonds durant les années 2014 et 2015 afin d'amasser les sommes nécessaires pour remplacer la fournaise, mais les fonds sont toujours insuffisants;

Attendu que le Centre communautaire Ste-Sophie d'Aldfield a soumis une demande de soutien financier auprès de la Municipalité de La Pêche;

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre tenue le 26 octobre 2015, a recommandé de verser une somme de 1 200 \$ au centre communautaire Ste-Sophie d'Aldfield;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise le versement d'une contribution financière au Centre communautaire Ste-Sophie d'Aldfield d'une somme de 1 200 \$ pour le remplacement de la fournaise;
- o exige qu'une copie de la facture pour l'acquisition de la fournaise soit remise au Service des finances avant le versement du soutien financier.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970, contributions et financement d'organismes.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Soutien financier-Éclairage patinoire**  
**Centre communautaire Ste-Sophie d'Aldfield**

**15-511**

**Proposé par Jocelyne Ménard**  
**Appuyé par Michel Gervais**

Attendu que le Centre communautaire Ste-Sophie d'Aldfield doit remplacer les poteaux d'éclairage extérieur de la patinoire;

Attendu que les poteaux actuels sont pourris et présentent un danger pour les usagers;

Attendu que la situation financière du Centre communautaire Ste-Sophie d'Aldfield ne lui permet pas de couvrir la totalité des coûts de remplacement des poteaux et du transfert des lumières;

Attendu que le Centre communautaire Ste-Sophie d'Aldfield a soumis une demande de soutien financier auprès de la Municipalité de La Pêche pour procéder au remplacement des poteaux d'éclairage;

Attendu que l'installation des poteaux serait faite bénévolement;

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre tenue le 26 octobre 2015, a recommandé de défrayer les coûts pour l'achat des poteaux, le déplacement des lumières et le branchement électrique;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise le paiement des factures pour l'achat des poteaux, le déplacement des lumières et le branchement électrique pour un montant maximal de 1 500 \$;

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970, contributions et financement d'organismes.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Soutien financier**  
**Association récréative de Wakefield**

**15-512**

**Proposé par Claude Giroux**  
**Appuyé par Christopher Harris**

Attendu que l'Association récréative de Wakefield doit se doter d'une souffleuse afin de pouvoir effectuer le déneigement de la patinoire extérieure;

Attendu que l'Association récréative de Wakefield a soumis une demande de soutien financier afin de couvrir une portion des coûts d'acquisition de la souffleuse;

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre tenue le 26 octobre 2015, a recommandé de verser une somme de 2 500 \$ à l'Association récréative de Wakefield;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise le versement d'une contribution financière à l'Association récréative de Wakefield pour une somme de 2 500 \$ afin d'acquérir une souffleuse.
- o exige qu'une copie de la facture, pour l'acquisition de la souffleuse, soit remise au Service des finances avant le versement du soutien financier.
- o demande que l'utilisation de la souffleuse soit réservée exclusivement au déneigement de la patinoire extérieure du Centre communautaire de Wakefield.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970, contributions et financement d'organismes.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Soutien financier**  
**Youth and Welfare Association of Rupert (YWAR)**

**15-513**

**Proposé par Jacqueline Lambert-Madore**  
**Appuyé par Claude Giroux**

Attendu que le Youth and Welfare Association of Rupert (YWAR) souhaite acquérir un système de surveillance caméra ainsi qu'un système d'alarme pour la bibliothèque de Rupert;

Attendu que l'installation de ce type de système de sécurité permettra de contrer les vols de matériels et les intrusions non autorisées dans la bibliothèque de Rupert;

Attendu que le Youth and Welfare Association of Rupert a soumis une demande de soutien financier auprès de la Municipalité de La Pêche pour procéder à l'acquisition d'un système de surveillance dès cet automne;

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre tenue le 26 octobre 2015, a recommandé de verser une somme de 2 120 \$ au Youth and Welfare Association of Rupert;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise le versement d'une contribution financière au Youth and Welfare Association of Rupert pour une somme de 2 120 \$ afin de se doter d'un système de surveillance caméra et d'un système d'alarme pour la bibliothèque de Rupert.
- o exige qu'une copie de la facture, pour l'acquisition du système de sécurité, soit remise au Service des finances avant le versement du soutien financier.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-702-30-970, contributions et financement d'organismes.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Offre de service**  
**Hébergement annuel – site web**

**15-514**

**Proposé par Claude Giroux**  
**Appuyé par Christian Blais**

Attendu que la firme PG Solutions a présenté une offre de service pour l'hébergement annuel du nouveau site web de la Municipalité de La Pêche ;

Attendu que la firme PG Solutions est un leader québécois dans la conception et l'intégration de solutions d'affaires et de gestion municipale, de plus elle assurera un service de protection, de surveillance et de détection des intrusions aux serveurs;

Attendu que le site web est actuellement hébergé chez Bell et qu'il a été victime de piratages à plusieurs reprises au cours des dernières semaines;

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre tenue le 26 octobre 2015, a recommandé d'octroyer un contrat de service pour l'hébergement du site web, coupe-feu, surveillance et détection des intrusions à la firme PG Solutions pour une somme annuelle de 500 \$ plus taxes;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise l'octroi d'un contrat de service à la firme PG Solutions pour une somme de 500 \$ par année pour l'hébergement du nouveau site web de la Municipalité de La Pêche.
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-527 – entretien et réparations équipements de bureau.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Assurance MMQ**  
**Ristourne pour les exercices 2011, 2012 et 2013**

**15-515**

**Proposé par Jacqueline Lambert-Madore**  
**Appuyé par Michel Gervais**

Attendu que la Municipalité de La Pêche est assurée avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) qui est la propriété de plus de 1 040 municipalités locales, municipalités régionales de comté (MRC) et régies intermunicipales qui en sont membres sociétaires;

Attendu que la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) nous informait dans un communiqué émis le 28 novembre 2014, d'un versement entre ses membres sociétaires admissibles, d'une ristourne de 4 millions de dollars au terme de l'exercice financier;

Attendu que la part de la ristourne qui est attribuée à la Municipalité de La Pêche s'élève à 10 420 \$, se basant sur les volets fidélité et performance pour les exercices 2011, 2012 et 2013;

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre tenue le 26 octobre 2015, a recommandé de redistribuer sa ristourne provenant de la MMQ avec les organismes adhérents au prorata des primes totales payées au 31 décembre 2013;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise le versement d'une part de la ristourne qui représente une somme de 2 275,19 \$ à la Coopérative de solidarité en loisirs de La Pêche.
- o autorise le versement d'une part de la ristourne qui représente une somme de 813,48 \$ à la Coopérative de solidarité Wakefield - La Pêche.
- o autorise le versement d'une part de la ristourne qui représente une somme de 28,67 \$ au Centre récréatif de Wakefield.
- o conserve sa part de la ristourne qui représente une somme de 7 302,66 \$ pour les exercices 2011, 2012 et 2013.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

### **Annulation de chèque**

**15-516**

**Proposé par Jacqueline Lambert-Madore**

**Appuyé par Christian Blais**

Attendu que le chèque suivant est périmé ou erroné :

- 18970-11567 au montant de 52,32 \$

Il est résolu que ce conseil municipal autorise l'annulation du chèque mentionné ci-dessus.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

### **Permanence**

#### **Poste d'opérateur-chauffeur saisonnier (39 semaines)**

**15-517**

**Proposé par Michel Gervais**

**Appuyé par Jocelyne Ménard**

Attendu que par la résolution 15-150, la municipalité de La Pêche embauchait Monsieur Albert Lafrenière à titre chauffeur-opérateur saisonnier (39 semaines) pour une période d'essai de trois mois;

Attendu que M. Lafrenière a complété sa période d'essai et qu'une évaluation satisfaisante a été déposée à son dossier;

Il est résolu que ce conseil municipal accorde la permanence au poste de chauffeur-opérateur saisonnier (39 semaines) à M. Albert Lafrenière, conformément à la convention collective présentement en vigueur.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Permanence**  
**Poste journalier**

**15-518**

**Proposé par Christian Blais**  
**Appuyé par Jocelyne Ménard**

Attendu que par la résolution 15-151, la municipalité de La Pêche embauchait Monsieur Eric Proulx à titre de journalier pour une période d'essai de trois mois;

Attendu que M. Proulx a complété sa période d'essai et qu'une évaluation satisfaisante a été déposée à son dossier;

Il est résolu que ce conseil municipal accorde la permanence au poste de journalier à M. Eric Proulx, conformément à la convention collective présentement en vigueur.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

*Le conseiller M. Michel Gervais quitte son siège il est 20 h 23.*

**Permanence**  
**Agente aux loisirs, à la culture, à la vie communautaire et aux communications**

**15-519**

**Proposé par Claude Giroux**  
**Appuyé par `Jacqueline Lambert-Madore**

Attendu que par la résolution 15-152, la municipalité de La Pêche embauchait Madame Danièle Morisset à titre d'agente aux loisirs, à la culture, à la vie communautaire et aux communications pour une période d'essai de six mois;

Attendu que Mme Morisset a complété sa période d'essai et qu'une évaluation satisfaisante a été déposée à son dossier;

Il est résolu que ce conseil municipal accorde la permanence à Mme Danièle Morisset à titre d'agente aux loisirs, à la culture, à la vie communautaire et aux communications conformément à la convention collective présentement en vigueur.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

*Le conseiller M. Michel Gervais reprend son siège il est 20 h 24.*



**Soutien financier – modification résolution 15-042**  
**Centre communautaire Ste-Sophie d’Aldfield – fête de Noël 2015**

**15-520**

**Proposé par Jocelyne Ménard**  
**Appuyé par Christian Blais**

Attendu que le conseil a adopté, le 19 janvier 2015, la résolution 15-042 octroyant un soutien financier de 950 \$ au centre communautaire Ste-Sophie d’Aldfield pour la fête de Noël 2015;

Attendu que le conseil municipal autorisait que le soutien financier soit payé en deux versements égaux;

Attendu que les responsables de la fête de Noël du centre communautaire Ste-Sophie d’Aldfield ont demandé s’il était possible que la contribution soit payée en un versement;

Il est résolu que ce conseil municipal autorise le versement d’un soutien financier de 950 \$ pour la fête de Noël soit fait en un versement et que l’organisme fournisse un rapport d’activité (incluant les revenus et les dépenses) dans les 90 jours suivant la tenue de l’activité.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970, contributions au financement d’organismes.

Le Maire Robert Bussière, président de l’assemblée, demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de cette résolution.

Adoptée à l’unanimité

**2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 24 et se termine à 20 h 25.

**URBANISME**

**Demande de dérogation mineure**  
**6, chemin du Vison**

**15-521**

**Proposée par Claude Giroux**  
**Appuyée par Jean-Paul Brisebois**

Attendu que le propriétaire de l’immeuble situé au 6, chemin du Vison a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 03-429 pour l’immeuble formé du lot 4 455 223 du Cadastre du Québec, dont la superficie de 971,1 mètres carrés et est situé en bordure du lac Bernard;

Attendu que la demande vise à permettre la construction d’une remise de 2,85 X 4,8 mètres dans la cour avant, plus précisément :

1. Réduire la marge de recul avant par rapport à une servitude de passage de 10,0 à 4,20 mètres;
2. Réduire la distance minimale entre deux (2) bâtiments secondaires détachés de 2,0 à 1,0 mètre.

Le tout, tel qu'apparaissant au plan d'implantation préparé par le propriétaire et requérant, daté du 30 septembre 2015.

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 13 octobre 2015 a recommandé unanimement d'autoriser la dérogation mineure telle que demandée à la condition que la demande de permis de construction soit accompagnée d'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;

Il est résolu que ce conseil municipal autorise la dérogation mineure telle que demandée conditionnellement à ce que la demande de permis de construction soit accompagnée d'un plan d'implantation préparé par un arpenteur –géomètre;

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de dérogation mineure**  
**88, chemin Bernier**

**15-522**

**Proposée par Jocelyne Ménard**  
**Appuyée par Michel Gervais**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 88, chemin Bernier a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 03-429 pour l'immeuble formé des lots 5-10 et 5-11 et d'une partie du lot 5 du rang 6, du canton d'Aldfield dont la superficie est de 7,569 hectares;

Attendu que la demande vise à permettre la construction d'un abri surdimensionné annexé à un garage existant, plus précisément :

1. Augmenter la hauteur maximale du mur latéral de 2,5 à 4,0 mètres;
2. Augmenter la hauteur maximale totale de 3,0 à 4,9 mètres;
3. Augmenter la largeur maximale de 3,5 à 6,1 mètres;
4. Augmenter superficie maximale de 21,0 à 202,88 mètres carrés

Le tout, tel qu'apparaissant sur un extrait du plan illustratif préparé par M. Christian Schnob, arpenteur-géomètre (minute : 2201, 3 mai 2012), daté du 1 septembre 2015.

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 13 octobre 2015 a recommandé unanimement d'autoriser la dérogation mineure telle que demandée, considérant qu'il n'en résultera aucun impact visuel sur le voisinage ni sur la circulation.

Il est résolu que ce conseil municipal autorise la dérogation mineure telle que demandée.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de dérogation mineure**  
**28, chemin de Low**

**15-523**

**Proposée par Jocelyne Ménard**  
**Appuyée par Christian Blais**

Attendu que les propriétaires de l'immeuble situé au 28, chemin de Low ont soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 03-429 pour l'immeuble formé d'une partie du lot 2A du rang 8, canton d'Aldfield, dont la superficie de 3 886,9 mètres carrés et est situé en bordure du lac Sinclair;

Attendu que la demande vise à régulariser la localisation de certains bâtiments existants, plus précisément :

1. Réduire la marge de recul avant pour la résidence existante de 10,0 mètres à 8,71 mètres pour le coin le plus rapproché de l'emprise d'une servitude de passage;
2. Réduire la marge de recul avant pour une remise existante de 10,0 à 2,88 mètres pour le coin le plus rapproché de l'emprise d'une servitude de passage.

Le tout, tel qu'apparaissant sur le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par M. Étienne Robertson, arpenteur-géomètre, daté du 16 septembre 2015 (minute : 1217).

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 13 octobre 2015 a recommandé unanimement d'autoriser la dérogation mineure telle que demandée, considérant que les permis ou certificats exigibles ont été émis, et que les travaux ont été exécutés de bonne foi.

Il est résolu que ce conseil municipal autorise la dérogation mineure telle que demandée.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de désignation de chemin**  
**Chemin des Alouettes**

**15-524**

**Proposée par Claude Giroux**  
**Appuyée par Jean-Paul Brisebois**

Attendu que les propriétaires dont les adresses civiques sont le 263, 265 et 279, chemin Wakefield-Heights ont déposé une demande de nomination du chemin qu'ils utilisent pour accéder à leur immeuble respectif;

Attendu que la désignation proposée est « chemin des Alouettes », en l'honneur du seul escadron de bombardier francophone lors de la Deuxième Guerre mondiale, dont faisait partie le père de l'un des requérants;

Attendu que cette nouvelle désignation a pour but de faciliter le repérage et l'accès aux propriétés concernées par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers);

Attendu que cette demande est conforme au règlement municipal, numéro 96-286, portant sur la nomination des chemins;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 10 août 2015 a recommandé unanimement d'appuyer cette demande;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o appuie la présente demande des propriétaires de nommer le chemin qu'ils utilisent pour accéder à leur domicile respectif « chemin des Alouettes »;
- o informe la Commission de toponymie du Québec de son appui.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de désignation de chemin**  
**Chemin Gentillo**

**15-525**

**Proposée par Jocelyne Ménard**  
**Appuyée par Christian Blais**

Attendu que le propriétaire d'un chemin existant formé d'une partie des lots 16A, 16B, 17A et 17B sur rang 2, canton d'Aldfield, a soumis une demande afin de le nommer le « chemin Gentillo », en référence au nom d'un lac situé à proximité;

Attendu que cette nouvelle désignation a pour but de faciliter le repérage et l'accès aux propriétés concernées par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers);

Attendu que cette demande est conforme au règlement municipal, numéro 96-286, portant sur la nomination des chemins;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 16 septembre 2013 a recommandé unanimement d'appuyer cette demande;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o appuie la présente demande du propriétaire de nommer le chemin « chemin Gentillo »;
- o informe la Commission de toponymie du Québec de son appui.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Demande à la CPTAQ**  
**35, chemin Usher**

**15-526**

**Proposé par Jacqueline Lambert-Madore**  
**Appuyé par Michel Gervais**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 35, chemin Usher a soumis une demande à la CPTAQ pour la propriété formée du lot 2 685 593 au Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 25 980 mètres carrés;

Attendu que la demande a pour but de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit la construction d'une seule résidence sur l'immeuble concerné;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 13 octobre 2015, a recommandé unanimement d'appuyer la demande d'autorisation telle que formulée. Les membres du comité ayant pris en considération qu'il n'y aura pas d'impact sur les activités agricoles du secteur;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o appuie la présente demande du propriétaire puisque qu'elle n'affectera pas l'homogénéité de ce milieu et n'engendrera aucun impact négatif sur les activités agricoles tant sur le lot visé que sur les lots environnants.
- o informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de son appui.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Coopérative des Paramédics de l'Outaouais**  
**Entente de services 2015 à 2018**

**15-527**

**Proposé par Jacqueline Lambert-Madore**  
**Appuyé par Jocelyne Ménard**

Attendu que l'entente de service entre la Municipalité de La Pêche et la Coopérative des Paramédics de l'Outaouais est échue depuis le 30 mai 2014;

Attendu que le Centre de communication Santé de l'Outaouais (CCSO) s'occupe désormais des télécommunications pour la Coopérative des Paramédics de l'Outaouais et ceux-ci doivent être incluses dans l'entente;

Attendu que la nouvelle entente de services permet à la CCSO d'occuper un espace sur notre réseau de communication afin d'y installer des équipements pour relier la centrale de Gatineau avec le Pontiac et qu'en retour, la Coopérative des Paramédics de l'Outaouais offre 5 journées de formation pour 8 personnes en RCR, cours de premiers soins et en défibrillation externe automatisée pour le personnel du Service des Incendies de La Pêche ;

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre tenue le 29 septembre 2015, a recommandé de signer une nouvelle entente avec la Coopérative des Paramédics de l'Outaouais et le Centre de communication Santé de l'Outaouais (CCSO);

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise la signature d'une entente de 3 ans débutant le 1<sup>er</sup> avril 2015 avec la Coopérative des Paramédics de l'Outaouais et le Centre de communication Santé de l'Outaouais (CCSO)
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Ajout aux assurances municipales**  
**Jumelage La Pêche /Roquebrune sur Argens**

**15-528**

**Proposé par Christian Blais**  
**Appuyé par Michel Gervais**

Attendu que l'organisme « Jumelage La Pêche/Roquebrune sur Argens » est à renouveler ses assurances et qu'il serait possible d'inclure l'organisme aux assurances de la Municipalité ;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o transmette une demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec afin d'y inclure l'organisme « Jumelage La Pêche/Roquebrune sur Argens » aux assurances municipales dont les coûts seront défrayés par l'organisme;
- o autorise le Service des finances de facturer le montant de la prime à l'organisme « Jumelage La Pêche/Roquebrune sur Argens »

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Adoption de la politique et plan d'action 2016-2018**

**Municipalité amie des aînés (MADA)**

**15-529**

**Proposé par Robert Bussière  
Appuyé unanimement**

Attendu que la Municipalité désire adopter une politique « Municipalité amie des aînés » (MADA) ainsi que son plan d'action tel que présenté aux membres du conseil le 20 octobre 2015;

Attendu que la réalisation du plan d'action sera effectuée selon les budgets et ressources disponibles;

Il est résolu que ce conseil municipal adopte la politique *Municipalité amie des aînés (MADA)* et son plan d'action.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre d'intention**

**Programme de financement Field of Dreams de la Fondation Blue Jays**

**15-530**

**Proposé par Christian Blais  
Appuyé par Jacqueline Lambert-Madore**

Attendu que par la résolution 15-349, la Municipalité de La Pêche confirmait son engagement financier pour sa part des coûts admissibles au projet d'aménagement d'un parc Municipal incluant un terrain de Baseball et des jeux d'eau, dans le secteur de Sainte-Cécile-de-Masham, au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase II;

Attendu qu'au cours de l'année financière 2015, la Fondation Blue Jays a distribué plus de 1 450 000 \$ en subvention, via son programme de financement Field of Dreams, pour des projets pouvant prendre la forme de travaux à effectuer sur des terrains de balle, espaces de loisirs à usages multiples et espaces dédiés aux jeunes dans les centres communautaires;

Attendu que la Fondation Blue Jays réitérera leur programme de financement Field of Dreams en 2016 et qu'il est encore possible de présenter une demande de subvention, soit en soumettant une lettre d'intention avant le 29 janvier 2016;

Attendu qu'une lettre d'intention permettrait d'initier la demande de subvention, à la Fondation Blue Jays Field of Dreams, pour une somme maximale possible de 150 000 \$ qui servirait à couvrir les frais de la phase II du projet d'aménagement d'un parc Municipal incluant un terrain de Baseball et des jeux d'eau dans le secteur de Sainte-Cécile-de-Masham.

Attendu que M. Russell Martin, receveur des Blues Jays de Toronto, a fait une partie des ses études primaires à La Pêche et que le terrain de baseball sera à proximité de ces écoles ;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o appuie la demande de subvention à la Fondation Blue Jays Field of

Dreams, pour une somme de 150 000 \$ en confirmant son intérêt, sous la forme d'une lettre d'intention.

- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

### **Couronnes de Noël**

**15-531**

**Proposé par Jacqueline Lambert-Madore**

**Appuyé par Jean-Paul Brisebois**

Attendu que la direction des travaux publics a obtenu des prix pour l'achat de couronnes pour fixer durant le temps des Fêtes aux lumières de rues stylisées;

Attendu que suite plusieurs discussions afin de trouver la bonne couronne (dimensions, couleurs, lumières), la compagnie Verroneau a soumis différentes options, soit :

- |   |                  |
|---|------------------|
| 1. Couronne seulement, avec 100 lumières blanches   | 94,99 \$ chaque  |
| 2. Couronne, lumières avec une boucle en tulle      | 102,99 chaque    |
| 3. Couronne, lumières, boucle et autres décorations | 124,99 \$ chaque |

Attendu que selon le département des finances, les sommes nécessaires sont disponibles;

Il est résolu que ce conseil municipal autorise l'achat de 53 couronnes avec 100 lumières blanches, ornées d'une boucle en tulle et d'autres décorations, selon trois thèmes différents soit argent, or et rouge, de la compagnie Verroneau pour la somme de 124,99 \$ chacune plus taxes.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-340-00-529 – entretien et réparations lumières de rues.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

### **Appel d'offres 2015-SOU-320-028**

#### **Revêtement bitumineux**

**15-532**

**Proposé par Jean-Paul Brisebois**

**Appuyé par Michel Gervais**

Attendu qu'un appel d'offres a été publié sur le Service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) le 13 octobre 2015 pour des travaux de revêtement bitumineux sur les rues Leblanc et des Érables;

Attendu que la Municipalité a reçu, suite à l'appel d'offres publié, les soumissions suivantes :



- |  |                         |
|--|-------------------------|
| • Eurovia Québec Construction          | 70 458,15 \$ plus taxes |
| • 130247 Canada Inc. Pavage Inter Cité | 71 191,38 \$ plus taxes |
| • Construction Edelweiss               | 60 688,28 \$ plus taxes |

Attendu que suite à une analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Construction Edelweiss au montant de 60 688,28 \$ plus taxes;

Attendu que selon le Service des finances, les sommes nécessaires sont disponibles;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o octroie un contrat pour les travaux de revêtement bitumineux des rues Leblanc et des Érables à la compagnie Construction Edelweiss au montant de 60 688,28 \$ plus taxes, tel que stipulé dans les documents de l'appel d'offres 2015-SOU-320-028;
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 23-040-14-721 – Travaux du quartier 4.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**15-533**

**Proposé par Jean-Paul Brisebois**

**Appuyé par Christopher Harris**

Il est résolu que ce conseil municipal lève la séance à 20 h 27.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité